

D/97/ 091 /PRG/SGG

RESTITUANT UN TERRAIN URBAIN

A USAGE D'HABITATION.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU La Loi Fondamentale ;

WU Le Décret n°D/96/098/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, nommant un Premier Ministre,

VU Le Décret n°D/96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996, nommant les Membres du
Gouvernement, modifié par le Décret N°097/013/PRG/SGG du 14 Février 1997 ;

VU Le Décret n°096/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, portant Attribution des Membres
du Gouvernement ;

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT ;

--- SECRET ---
-

ARTICLE 1ER / - Est et demeure restituée à Monsieur Souleymane Ben Daouda TOURE
Ambassadeur en retraite, la parcelle n°3 du lot 24 du Plan Cadastral de TAOUYAH-
Conakry d'une Contenance de 1.592,48 m².

ARTICLE 2/ - Le présent Décret qui abroge toutes les dispositions antérieures
contraires notamment les Décrets n°D/96/222/PRG/SGG et D/96/223/PRG/SGG du
5 Décembre 1996 et l'Arrêté N°14915/MAT/85 du 26 Décembre 1985 sera enregistré
et publié au Journal Officiel de la République./.

CONAKRY, LE 5 MAI 1997



- GENERAL LANSANA CONTE -

